

SD/BS/SB - 2025/792/AT
DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/E-F/
836EIFFAGEROUTEIMPASSETERRESROUGES(TVXVOIRIE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande en date du 13 octobre 2025 de l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE-EST, représentée par Francis BLANCHON, domiciliée à ANDREZIEUX-BOUTHEON CEDEX (42162) 17 boulevard Charles Voisin, pour modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation pour la réalisation de travaux de voirie impasse des Terres Rouges, pour le compte de la ville, du 16 au 31 octobre 2025,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans cette rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : L'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE-EST sera autorisée à occuper le domaine public et à modifier les conditions de circulation et/ou de stationnement dans le cadre des travaux précités suivant les prescriptions du présent arrêté municipal et de son donneur d'ordre.

ARTICLE 2 : IMPASSE DES TERRES ROUGES

2-1 CIRCULATION

- La circulation automobile sera interdite pour tous les véhicules, sauf police, secours, entreprise et riverains en accord avec le chef de chantier.
- La circulation se fera à vitesse limitée « au pas » pour tous les véhicules autorisés.
- Les accès riverains seront maintenus en accord avec le conducteur du chantier.
- Tout dépassement sera interdit sur l'emprise du chantier.

2-2 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Le stationnement sur l'emprise du chantier sera interdit à tous véhicules, sauf entreprise.



ARTICLE 4 : SECURITE ET SIGNALTIQUE

4-1- SIGNALTIQUE

- La signalisation sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE-EST, au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les coordonnées du ou des personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place (Francis BLANCHON - EIFFAGE/ 06 82 14 31 31) ainsi que le présent arrêté municipal.

4-2 - SECURITE

- Le chantier sera interdit au public et l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE-EST mettra en place un périmètre de sécurité.
- L'entreprise EIFFAGE ROUTE ou son donneur d'ordre fera son affaire pour l'information des riverains, organismes publics et commerçants du secteur.
- Le chantier devra être dûment signalé jour et nuit par signalisation lumineuse.

ARTICLE 5 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du JEUDI 16 OCTOBRE 2025 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 31 OCTOBRE 2025 à 18 heures, y compris soirs, week-ends et jours si le chantier le nécessite.
- En cas de dépassement de délais, l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE-EST sollicitera une prorogation d'autorisation.
- L'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE-EST s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement et de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra et fera son possible pour libérer le domaine public le plus rapidement possible.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 6 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE

Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 7 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,90 euros / m² / mois entamé).
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte de la ville, il ne sera pas perçu de redevance d'occupation du domaine public.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

- Les contrevenants au présent arrêté municipal seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 9 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 10 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 14/10/25.

ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison, et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Ambulances ALLIANCE,
- Le centre de secours,
- EIFFAGE ROUTE CENTRE-EST / francis.blanchon@eiffage.com
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / voirie éclairage/ voirie-eclairage@loireforez.fr
- LFa / OM et TRI / orduresmenageres@loireforez.fr,
- Direction des Affaires Générales/ recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 14 octobre 2025

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Serge DEMOLIERE
Directeur des services techniques



